

DÉCLARATION

DES

CITOYENS

De la Ville & élection de Vienne ; concernant la Nobilité des Fonds.

TENEUR DE LA DÉCLARATION.

NOUS ſouſſignés Citoyens de la ville & élection de Vienne en Dauphiné, propriétaires de biens nobles, inſtruits de ce qui s'eſt paſſé aux Etats de la province tenus à Romans, dans les ſéances du trente-un Décembre & du neuf Janvier dernier, & lecture priſe du Procès-verbal de ces ſéances, nous avons cru devoir faire connoître nos ſentimens ſur ce qui y a été arrêté & ajouté au mandat de nos Députés

aux Etats-généraux, touchant la nobilité des fonds.

Nous reconnoissons que les impôts accordés pour subvenir aux besoins de l'Etat, sont la dette commune de tous les Citoyens, & le prix de la protection qu'ils obtiennent sans distinction du Gouvernement.

Que cette vérité long-temps oubliée, mais indestructible, reparoît au milieu des lumieres du dix-hutieme siecle, sous un Roi dont la sollicitude paternelle veille également sur toutes les classes de ses Sujets.

Que la loi qui avoit partagé en deux classes les biens du Dauphiné, pour exonérer l'une & accabler l'autre du fardeau des Tailles, est la même qui dans les provinces où les Tailles sont personnelles, fit payer à quelques-uns la dette de tous.

Que le cri de proscription, prononcé d'abord en Dauphiné contre ces erreurs politiques, a été répété dans tout le Royaume, & que des prétentions décriées aujourd'hui dans toutes les provinces, ne doivent pas revivre au sein du Dauphiné, parmi des Ordres qui ont fait leurs preuves de désintéressement, d'union, de patriotisme & de zele pour les bons principes.

Que l'empire des conjonctures a sans doute entraîné loin de leur propre vœu, les bons Citoyens qui ont nommé les Députés de



la province aux États-généraux, lorſque déterminant leurs pouvoirs, ils paroiſſent n'avoir permis l'abrogation de la nobilité des fonds, que ſous la condition d'une indemnité, eſpece de rachat de l'abus, plus dur que l'abus lui-même.

Que ſi l'exemption des héritages nobles étoit fondée ſur des principes équitables, il conviendroit qu'elle fût entretenue; mais s'il eſt avoué qu'il faut l'abolir, de généreux Citoyens doivent rendre à leurs freres la juſtice qui leur eſt due, & non la leur faire acheter.

Que la condition de l'indemnité, ſource de difficultés inextricables, ſtipulation où le principe de l'égalité dans la répartition des impôts & la néceſſité de ſubir, premiérement, la loi d'une inégalité criante contraſtent ridiculement, auroit encore le funeſte effet d'écraſer tout à coup le laboureur tenu de payer, à la décharge de ſa poſtérité, l'impôt de pluſieurs années.

Qu'ayant tous la même patrie, notre réſolution de la ſecourir par des efforts communs, eſt l'hommage le plus pur à rendre à notre bon Roi que nous faiſons profeſſion de chérir.

Que ſi elle parvient juſqu'à lui, elle lui fera goûter peut-être un de ces momens de bonheur, que nous ſavons être ſi rares pour ſon cœur oppreſſé des maux de ſon peuple.

Pénétrés de ces considérations, voulant concourir, autant qu'il est en nous, à la régénération de la patrie, ne comptant pour rien le sacrifice de nos intérêts, là, ou bons patriotes & fidelles sujets, nous ferions loyalement celui de nos vies : Nous confessons devoir supporter notre juste part des impôts qui seront entrenus ou accordés dans les Etats libres & généraux du Royaume, selon la force & sans distinction de nos biens : Nous renonçons formellement à la nobilité de nos fonds ; nous demandons qu'elle soit abrogée sans réserve : Nous déclarons aux propriétaires des fonds roturiers, de tous les Ordres & de toutes les classes, que nous leurs faisons en besoin remise & quittance absolue & irrévocable, de toute indemnité relative.

Et afin que notre présente Déclaration soit notoire, & que tous ceux qui seront dans la même position & les mêmes sentimens que nous puissent y adhérer, nous voulons qu'elle soit déposée dans l'étude & aux mains de M. *Joseph Armanet*, conseiller du roi, notaire de cette ville, par celui ou ceux de nous qui s'en trouveront porteurs, & à qui nous en donnons le pouvoir ; que des expéditions en soyent envoyées à Monsieur le Garde des Seaux, à Monsieur *Necker*, ministre des Finances, au Ministre ayant le département de la province, à Monsieur l'Archevêque de

Vienne, président des Etats-provinciaux de Dauphiné, aux Procureurs-généraux-syndics de la province, & à Monsieur l'Intendant.

FAIT à Vienne, le vingt-cinq Février mil sept cent quatre-vingt-neuf. *Signés*,

Bonin, avocat, ancien échevin.

Ginet, seigneur du fief de la Rancoliere, juge & ancien maire de la ville.

Labbe fils, avocat.

Jacquier Plembois, bourgeois.

Labbe pere, ancien consul & doyen des avocats de Vienne.

Chuillat, bourgeois.

De Comberousse, avocat.

Fornand des Essards, chevalier, ancien syndic des avocats.

Magnard.

Glasson.

Servant.

Mallet, procureur.

Chabroud, bourgeois, ancien échevin.

Thevenin, procureur.

Bachelard, ancien échevin.

Baudran, avocat & l'un des Syndics de l'Ordre.

Boissat, avocat, ancien échevin.

Arnaud, bourgeois, ancien consul.

Fornand de Beauvinay, écuyer, avocat.

Sornin, ancien échevin, membre des Etats de la province.

Maziere, avocat, seigneur de Bozancieux.

Charvet, avocat, ancien échevin.

J'adhere pour ce qui me concerne, à la renonciation à la nobilité & à l'indemnité, Révolat, médecin du roi.

Berger de la Villardiere, seigneur de Montseveroux.

Pillieron, bourgeois.

Genin, conseiller du roi, notaire.

Barry, négociant.

Goy.

Ginet des Mures, avocat & ancien consul.

Tuillier, propriétaire du fief de Plautier.

Bernard, avocat, seigneur de Deffines & Charpieux.

Fornier, médecin, légitime administrateur des biens de son fils.

Bouthier pere, ancien échevin & maire de l'Hôtel-Dieu.

Caffarel, ancien échevin.

Bouthier de Borgard, ancien conseiller-assesseur.

Guillermin, notaire

Paillet, ingénieur-géographe.

Boiſſat, notaire.

Laras, propriétaire de la nitriere royale.

Charvet aîné, entrepreneur de la manufacture royale.

Chantelouve, maître charpentier-entrepreneur.

Joly, marchand, pour ma mere.

Givord, procureur du roi au baillage & ſiége préſidial de Vienne.

Triboulet, négociant.

Broſſard.

Moro, procureur-comtal de la ville.

Acloque.

Bruyas.

Thevenin, négociant.

Reymond, propriétaire du fief de Gerbey.

Loriol, notaire.

Ginet, bourgeois de Saint-Siméon-de-Breſſieux.

Jocteur Montroſier, avocat.

Janeyriat, propriétaire de la verrerie de Vienne.

Medal, bourgeois député en doublement aux Etats de la province.

Couturier, médecin, j'adhere anx renonciations ci-deſſus.

Gui, avocat, j'adhere tant pour moi que pour ma mere.

Peyrard, avocat en la Cour, & échevin; j'adhere pour ce qui me concerne à la renonciation de la nobilité & l'indemnité.

Annuel de Mayeu, lieutenant-particulier-civil & criminel au baillage, j'adhere à la renonciation à la nobilité & à l'indemnité.

Teste le Beau, avocat en la cour, député en doublement aux Etats de la province, j'adhere pour ce qui me concerne, à la renonciation à la nobilité & à l'indemnité.

Chabroud, j'adhere pareillement.

Almeras Latour, ancien échevin, j'adhere de même.

Bertet Dupiney, ancien échevin, j'adhere aux principes & à la renonciation énoncés en la délibération des autres parts.

Carrel, député aux états de la province pour le Viennois, distric de la Côte-Saint-André, j'adhere aussi.

Denante, ancien maire, j'adhere aussi.

Pra, avocat & notaire.

Thevenin Dulac, procureur du Roi en l'élection.

Teste, avocat.

Colomb, propriétaire du château de la poudrerie.

Combe, fondeur en cuivre.

J'adhere pour les bien de mes bénéfices, Bussiere, député en doublement aux Etats.

Je certifie la préfente véritable. Vienne, le trois mars mil fept cent quatre-vingt-neuf. *Signé*, BONIN, avocat.

Paraphé par les Notaires fouffignés enfuite de l'Acte de Dépôt de ce jour aux minutes de M. *Armanet*. Vienne, le trois Mars mil fept cent quatre-vingt-neuf. *Signé*, CHARRETTON & ARMANET.

Contrôlé à Vienne le troifieme Mars 1789. Signé, LABORIER.

Collationné,

CHARRETTON, ARMANET.

DÉPÔT.

PARDEVANT les Conſeillers du Roi Notaires de la ville de Vienne ſouſſignés, ce jourd'hui troiſieme Mars mille ſept cent quatre-vingt-neuf après midi, a comparu M. *Pons-Joſeph Brocard Bonin*, avocat & ancien échevin de ladite ville y réſident, lequel a remis entre les mains de M.[e] *Armanet*, l'un des notaires ſouſſignés, une Déclaration ſignée par lui, & par pluſieurs citoyens de ladite ville de Vienne, du vingt-cinq Février dernier, contenant une renonciation formelle à la nobilité des fonds qu'ils poſſedent dans l'élection de Vienne, avec abandon de toutes indemnités y relatives, ſur une feuille de grand papier, en trois pages, compris les ſignatures, contrôlée ce jourd'hui par le ſieur *Laborier*; laquelle remiſſion M. *Bonin* nous fait, enſuite du pouvoir à lui donné par les différens Citoyens qui l'on ſignée, à l'effet de la joindre & annexer à la préſente minute, & en être délivré extrait à qui de droit; de tout quoi, au requis de M. *Bonin*, nous avons fait & dreſſé le préſent Acte, auquel nous avons joint & annexé la Déclaration, après avoir été certifiée véritable par M.

Bonin, & paraphée par nous Notaires. Fait & recité à Vienne ez - étude, ayant monditſieur *Bonin* ſigné. Ainſi ſignés à la minute reſtée au pouvoir dudit M.e *Armanet*, BONIN, avocat; CHARRETTON & ARMANET.

Contrôlé à Vienne le troiſieme Mars 1789, *reçu quinze ſous*, *B. C. ſix ſous.* Signé, LABORIER.

Expédition,

CHARRETTON, ARMANET.

A VIENNE,
De l'imprimerie de la veuve VEIDELHIÉ, *1789.*

750